

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 12 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture  
018-211800156-20260312-DC-2026-03-02-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 mars 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ : Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET - M. BOUILLO – M. JACQUINOT - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS – M. FAURE Conseillers municipaux.

**Représentés**

Mme LEDIEU	(procuration à Mme RENIER)
M. THOR	(procuration à M. TURPIN)
M. ADAM	(procuration à M. JACQUINOT)
Mme XIONG	(procuration à Mme BUREAU)
M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

**Excusés**

Mme MOLENAT  
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **M. CHAUSSERON** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2026/03/02 – Convention de mise à disposition de locaux et soutien financier entre la commune d'Aubigny-sur-Nère et l'association Kilts et Culottes Courtes**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune soutient l'association Kilts et Culottes Courtes, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui a notamment pour objet de gérer un lieu d'accueil de jeunes enfants. La crèche accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans et dispose d'une capacité d'accueil de 21 enfants par jour et 2 places d'accueil d'urgence. Les enfants sont accueillis par une équipe pluridisciplinaire de professionnelles et bénéficient d'activités d'éveil, culturelles ou encore extérieures,

Considérant que par délibération en date du 16 juin 2022 le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux et soutien financier au profit de l'association Kilts et Culottes Courtes,

Considérant les travaux réalisés sur le bâtiment, les modifications en matière de capacité d'accueil ou de modalités d'accueil, ou bien encore en matière de soutien financier, il convient de revoir la convention.

Considérant qu'une nouvelle convention est donc formalisée permettant de préciser les conditions de mise à disposition de locaux communaux, les modalités de soutien financier ou encore les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 6 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux et soutien financier entre la commune d'Aubigny-sur-Nère et l'association Kilts et Culottes Courtes joint en annexe ;

Accusé de réception en préfecture  
018-211800156-20260312-DC-2026-03-02-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ;

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants éventuels relatifs à cette convention.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 16.03.26

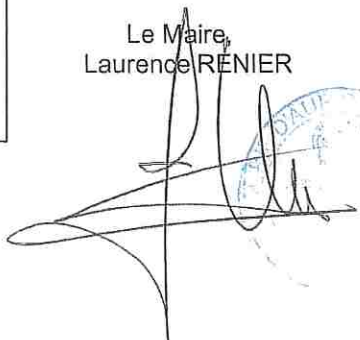
Transmis au contrôle de légalité le : 13.03.26

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RÉNIER

Le Secrétaire de séance  
Benjamin CHAUSSERON



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Laurence Rénier, the Mayor. The signature is written over a faint blue circular stamp that contains the text 'AUBIGNY SUR NERE' and 'Mairie'.



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Benjamin Chausseron, the Secretary of the meeting. The signature is written in a cursive style.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET SOUTIEN FINANCIER ENTRE LA  
COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE ET L'ASSOCIATION KILTS ET CULOTTES COURTES**

ENTRE :

La commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par son Maire en exercice, Madame Laurence RENIER, dûment habilitée par une délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2026

Ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'association Kilts et Culottes Courtes, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en préfecture sous le numéro W183000320 ayant son siège social Allée du Printemps à Aubigny-sur-Nère représentée par sa Présidente, dûment habilitée par ses statuts.

Ci-après dénommé « l'Association »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Association,
- Les modalités du soutien financier apporté par la Commune,
- Les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

L'Association a pour objet statutaire de promouvoir toute action en faveur de la petite enfance et de la famille, notamment par la création et gestion de services et lieux d'accueil de jeunes enfants.

A ce titre, elle assure la gestion d'une crèche d'une capacité de 21 places et deux places d'accueil d'urgence, accueillant des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, selon les modalités définies par son règlement intérieur et les autorisations administratives en vigueur.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

La Commune met à disposition de l'Association, à titre précaire et révocable, un ensemble immobilier situés allée du Printemps comprenant :



- Rez-de-chaussée : environ 215 m<sup>2</sup> intégrant des espaces d'accueil, des dégagements, l'espace cuisine/préparation, une salle de repas, un espace bureau, des espaces de repos, un lieux de vie, des sanitaires ou encore un espace de jeux d'eau.
- Etage : salle de pause - buanderie et local rangements.
- Espaces extérieurs : terrains attenants d'environ 210 m<sup>2</sup>.

Les locaux sont réputés être en bon état d'usage lors de leur mise à disposition.

La commune met également à disposition, selon un planning d'utilisation, la salle de motricité.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition des locaux est consentie gratuitement et intègre les charges de gaz. Cette mise à disposition correspond à une subvention en nature d'une valeur mensuelle de 1200 €.

Restent à la charge exclusive de l'Association :

- Les abonnements et consommations d'eau,
- D'électricité,
- De téléphonie et d'accès internet.

### **ARTICLE 4 : USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

Les locaux sont exclusivement affectés à l'activité de crèche.

L'Association s'engage à :

- User des locaux conformément à leur destination,
- Maintenir les lieux en bon état de propreté et d'entretien courant,
- Ne commettre aucun acte susceptible de détériorer les biens mis à disposition.

### **Travaux et aménagements**

L'Association est autorisée à réaliser les aménagements nécessaires à son activité, sous réserve :

- De l'accord écrit préalable de la Commune,
- Du respect des règles d'urbanisme, de sécurité, d'hygiène et de protection de l'enfance,
- De l'obtention des autorisations administratives requises, le cas échéant.

Les représentants de la Commune pourront accéder aux locaux à tout moment, après information préalable, pour des motifs de contrôle, d'entretien ou de sécurité.

Chaque partie supporte les frais d'entretien et de réparation des installations dont elle est propriétaire ou qu'elle a réalisé.

### **ARTICLE 5 : SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE**

La Commune attribue à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000€, destinée à soutenir l'activité de la crèche.



Cette subvention est conditionnée :

- A l'inscription des crédits au budget communal,
- Au respect des engagements définis par la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE**

L'Association s'engage à respecter les préconisations de la Caisse d'Allocation Familiale, notamment en matière de taux d'occupation.

Pour le versement de la subvention, l'Association transmettra :

- Un budget prévisionnel annuel,
- Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice :
  - Un compte-rendu financier conforme à l'objet de la subvention,
  - Un rapport d'activité,
  - Un tableau récapitulatif annuel des heures de présence réelles et facturées.

La commune se réserve le droit de demander tout document complémentaire permettant de vérifier l'utilisation conforme des fonds publics.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

L'Association souscrit, pendant toute la durée de la convention, des contrats d'assurance couvrant notamment :

- La responsabilité civile générale et professionnelle,
- Les risques locatifs,
- L'incendie, les dégâts des eaux et dommages aux biens.

Elle renonce à tout recours contre la Commune et son assureur, sauf faute lourde.

Une attestation d'assurance sera fournie annuellement à la Commune.

#### **ARTICLE 8 – INCESSIBILITE**

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne peut céder tout ou partie de ses droits, ni mettre à disposition les locaux, à titre gratuit ou onéreux, sans accord exprès et écrit de la Commune.

#### **ARTICLE 9 – DUREE – RESILIATION – SORT DES AMENAGEMENTS**

La convention est conclue pour l'année 2026.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation.

**Aubigny**  
sur-Nère

Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention devient caduque de plein droit si l'Association cesse son activité ou n'a plus l'usage des locaux.

À l'issue de la convention, pour quelque cause que ce soit, les aménagements réalisés par l'Association deviennent propriété de la Commune, sans indemnité, sauf décision contraire expresse.

Fait à Aubigny-sur-Nère

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune

Le Maire

Laurence RENIER

Pour l'Association

La Présidente

Johanna PINTO